

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2013

Date de la convocation : 19 mars 2013

Délibérations transmises en Préfecture et publiées le 29 mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt-cinq mars à dix-huit heures quinze, le Conseil municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire.

## Présents :

Marcel ALBERT - Etienne REMAUD - Jeanine BOUSSEAU - Jacky GAUTIER - Jean-Luc CHARPENTIER - Annie CHIRON - Olivier BLANCHARD - Catherine PASQUEREAU - Jean POIRIER - Myriam VIOLLEAU - Jean-Jacques VRIGNAUD - Daniel BOUDAUD (jusqu'à la question n°23) - Jacky KIMMEL - Jean-Marie GIRARD - Colette GROSSIN - Joseph GOURRAUD (à partir de la question n°2) - Christian GABORIEAU - Odile PINEAU - Liliane RIFFAUD - Marie-Jo MANCEAU - Roselyne SARRAZIN - Pierrette GABARD - Thierry COUSSEAU - Marie-Bernadette JACQUES - Joseph LIARD - Jean-Yves TRICOT - Jean-Pierre RICHOU - Michel POIRIER

## Absents :

Catherine GILET a donné pouvoir à Colette GROSSIN  
Marie-Laure BRIN a donné pouvoir à Joseph GOURRAUD  
Pierre BICHON  
Martine DECAEN a donné pouvoir à Marie-Jo MANCEAU  
Jean-Marie GRIMAUD a donné pouvoir à Jean-Marie GIRARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27 à la question n°1  
28 de la question n°2 à la question n°23  
27 à partir de la question n°24

Nombre de conseillers votants : 30 à la question n°1  
32 de la question n°2 à la question n°23  
31 à partir de la question n°24

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Odile PINEAU en qualité de secrétaire de séance.

## **1- LOTISSEMENT "LES COTEAUX DE L'AUMARIERE" – PARTICIPATION COMMUNALE A L'OPERATION VENDEE HABITAT DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX** (rapporteur : O. BLANCHARD)

Le bailleur social Vendée Habitat souhaite réaliser un programme de 16 logements intermédiaires locatifs sociaux – 11 T3 et 5 T2 sur une parcelle située dans le lotissement « Les Coteaux de l'Aumarière ». Le projet du cabinet d'architecture OAU des Sables d'Olonnes, s'inscrit dans une démarche énergétique performante, répondant à des consommations inférieures de 20% à la réglementation en vigueur (RT 2012) par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, l'orientation et la conception en plan de masse de 2 blocs compacts qui privilégient l'ensoleillement (apport énergétique naturel) des pièces de vie de chacun des logements.

Les logements en RDC s'ouvrent sur des jardins privatifs ; les logements de l'étage comprennent des terrasses bien orientées, limitant le vis-à-vis et confortables (exception faite pour un logement qui dispose d'un balcon). Chaque logement bénéficie d'un cellier indépendant.

21 stationnements sont implantés de part et d'autre de la voie d'accès. Cette organisation permet un raccordement sur la future voie inter-quartier en prolongement de la rue Daniel Balavoine, jusqu'à la zone d'activité du Bois Joly. Les accès vers les logements se font par des cheminements, indépendants de la voie automobile. Un espace est réservé pour l'aménagement d'une aire de jeux, ouverte et visuellement accessible.

Vendée Habitat présente le plan de financement suivant :

	Prix de revient de l'opération		Financement de l'opération	
	HT	TTC	16 logements	
Bâtiment	1 204 000 €	1 288 280 €	Subvention Etat PLUS	5 500 €
Charge foncière	300 660 €	321 706 €	Subvention Etat PLAI	20 000 €
<b>Sous total</b>	<b>1 504 660 €</b>	<b>1 609 986 €</b>	Prêt PLUS	885 000 €
Honoraires	138 339 €	146 741 €	Prêt PLAI	332 000 €
Révisions actualisation	33 344 €	35 678 €	Fonds propres office	453 905 €
<b>Sous total</b>	<b>171 683 €</b>	<b>182 419 €</b>	Subvention communauté de communes du Pays des Herbiers	64 000 €
			Subvention ville des Herbiers	32 000 €
<b>Total des Emplois</b>	<b>1 676 343 €</b>	<b>1 792 405 €</b>	<b>Total des Ressources</b>	<b>1 792 405 €</b>

Dans le cadre de ce plan de financement, Vendée Habitat sollicite une participation communale de 2 000 € par logement soit 32 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Développement urbain et Cadre de vie du 12 mars 2013,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder à Vendée Habitat une subvention de 2 000 € par logement soit 32 000 €,
- approuver le projet de convention ci-annexé et autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint à le signer,
- prélever les crédits nécessaires sur le compte 824-20422-opération 9012.

**Intervention de la liste "Les Herbiers, une ville dynamique pour tous" :**

Nous soutenons cet équipement mais nous aimerions connaître le montant des loyers pratiqués. Il faut avoir à l'esprit que les loyers augmentent plus vite que les salaires et qu'en moyenne, près de 30 % du revenu d'une famille est consacré au logement. Et pour les familles modestes, le loyer peut même atteindre jusqu'à 50 % du revenu ! Face à cette situation, il est important de bien moduler les loyers.

Depuis des années, les inégalités d'accès au logement s'accroissent. La pénurie de logements, conjuguée à la baisse du pouvoir d'achat des ménages, aggrave les effets de la forte augmentation des prix : entre 2000 et 2010, les prix des logements anciens ont augmenté de 110 % en moyenne nationale. Face à cette situation, l'Assemblée nationale a voté l'automne dernier, l'augmentation de 20 à 25 % de la proportion minimale de logements sociaux dans les villes. Où en sommes-nous sur les Herbiers ?

**Réponse de Mme BOUSSEAU, M. BLANCHARD et M. le Maire :**

Mme BOUSSEAU explique qu'il n'est pas possible d'estimer le coût des loyers pour le moment car les travaux ne sont pas encore commencés. Elle précise que, comme il ne s'agit pas de maisons individuelles, les loyers devraient rester raisonnables. Elle ajoute qu'à chaque nouvelle opération comme celle-ci, les demandes de la population herbretaise et de celle travaillant sur les herbiers sont satisfaites.

M. BLANCHARD et M. le Maire font remarquer que la Ville des Herbiers a toujours consacré 20 % de logements sociaux dans les nouveaux programmes depuis le début du mandat bien que ce ne soit pas une obligation légale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

Arrivée de Joseph GOURRAUD.

**2 - REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) : DEBAT D'ORIENTATIONS (rapporteur : O. BLANCHARD)**

L'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'Environnement, dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages. En outre, pour s'accorder au contexte local, le Conseil municipal peut prendre l'initiative d'élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) afin d'établir des règles plus restrictives que la réglementation nationale et protéger certains secteurs où la publicité est très prégnante.

**Avancement de la procédure**

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés selon les mêmes procédures que celles prévues pour les plans locaux d'urbanisme par le code de l'urbanisme :

- délibération du Conseil municipal prescrivant la révision du RLP et précisant les modalités de la concertation, notifiée aux personnes publiques associées,
- le Maire peut recueillir l'avis d'organismes ou d'associations compétentes, à leur demande,
- un débat sur les orientations et les objectifs du projet doit avoir lieu en Conseil municipal, au moins 2 mois avant l'arrêt du projet,
- élaboration du projet,
- arrêt du projet de RLP par délibération du Conseil municipal,
- consultation des personnes publiques associées + avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites,
- enquête publique,
- approbation par le Conseil municipal,
- annexion au PLU.

Le Conseil municipal des Herbiers a délibéré le 19 septembre 2011 pour réviser le Règlement Local de Publicité de la Commune. Suite à l'entrée en vigueur au 1er juillet 2012 du décret d'application des dispositions de la loi Grenelle 2 sur la publicité extérieure, le Conseil Municipal a, à nouveau, délibéré le 2 juillet 2012 pour compléter l'énoncé des modalités de concertation. Ces délibérations ont été notifiées aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier du 17 décembre 2012.

Pour rappel, la Commune ayant fait le choix de faire coïncider les révisions du RLP et du PLU, le projet de RLP devra être arrêté en même temps que celui du PLU, c'est-à-dire lors du conseil municipal du 3 juin 2013. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui à l'assemblée délibérante de

débatte sur les orientations et les objectifs proposés dans le document d'orientations ci-annexé, et résumés ci-après. Il s'agit d'un débat sans vote.

#### **Rappel du diagnostic :**

Le diagnostic établi par le bureau CYPRIM a montré qu'un certain nombre de supports (publicités, préenseignes ou enseignes) étaient en décalage avec les règles nationales et/ou locales ; une campagne de mise en conformité a été conduite entre 2010 et 2012, elle a permis de résorber certaines non-conformités.

Par ailleurs, le diagnostic démontre que le RLP en vigueur présente des inconvénients :

- le document est complexe et son interprétation est parfois ambiguë,
- le développement urbain de la ville le rend parfois obsolète,
- il présente quelques manques ou incohérences,
- le traitement de l'Avenue de l'Aurore en ZPA (zone de publicité autorisée) n'est pas correct,
- les superficies et interdistances instituées conduisent à une surcharge visuelle importante,
- la publicité ne met pas en valeur l'identité des lieux, les entrées de villes, le patrimoine,
- le document est aujourd'hui en décalage par rapport aux nouvelles règles issues du Grenelle 2.

Pour ces raisons, la stricte application des règles n'apporte pas aujourd'hui de réponse aux objectifs attendus en matière d'amélioration du cadre de vie.

Outre le Grenelle 2 sur les aspects de procédures et le contenu des règles, le RLP doit tenir compte d'un certain nombre d'éléments incontournables que sont :

- le patrimoine bâti et naturel : Monuments historiques, ZPPAUP ou AVAP, espaces boisés classés, zones non bâties, zones vertes du PLU,
- les orientations du futur PLU : centre-ville densifié, boulevards perméables, perspectives paysagères, coulées vertes, entrées de ville et axes structurants,
- le RLP adopté le 15 mai 1997, actuellement en vigueur, en tant que base de travail.

#### **Présentation des orientations générales**

La révision du RLP a pour buts l'amélioration du cadre de vie et de l'image du territoire, le renforcement de l'attractivité et du dynamisme de l'activité commerciale.

Ce qui se traduit par les orientations générales suivantes :

- une réduction de l'emprise publicitaire sur la ville,
- une meilleure intégration des supports dans leur environnement,
- une préservation des espaces naturels et le patrimoine,
- une réduction de l'impact négatif de la publicité dans les entrées de ville,
- un examen de l'impact de la publicité dans l'agglomération et dans les zones d'activités; une mise en valeur l'environnement urbain,
- un encadrement de l'expression publicitaire pour privilégier la qualité et la lisibilité plutôt que la quantité, et permettre à chaque bénéficiaire un traitement équitable,
- une inscription de l'installation des dispositifs dans la démarche de développement urbain durable,
- et enfin, l'élaboration d'un outil juridique et réglementaire simple, clair et cohérent, qui intègre les nouvelles dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Afin d'atteindre ces orientations générales, la commune des Herbiers propose de les décliner comme suit :

#### **Orientations pour le zonage et objectifs pour les pubs et pré-enseignes**

Il est proposé d'instaurer trois zones de publicité réglementées distinctes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

- Dans la zone ZP0, correspondant à la ZPPAUP en cours de révision en AVAP, les restrictions en matière d'affichage seront importantes :
  - ni publicité ni pré-enseigne, sauf sur mobilier urbain,
  - ni publicité ni pré-enseigne dans le périmètre des monuments historiques, même sur mobilier urbain.
- Dans la zone ZP1, qui correspond à l'ensemble de l'agglomération, hors ZP0 et ZP2, c'est-à-dire essentiellement aux zones résidentielles, artisanales, industrielles, commerciales, l'affichage publicitaire autorisé sera de petite dimension : limitation du format, de la densité, traitement spécifique des parkings des centres commerciaux.  
Les besoins spécifiques des centres commerciaux seront pris en compte à proximité des établissements, mais la surface et la densité des dispositifs le long des axes seront réglementés selon la zone concernée.
- Dans la zone ZP2, correspondant aux axes d'entrées de ville et aux boulevards de ceintures, les possibilités publicitaires seront plus importantes : format moyen associant lisibilité de l'information et adaptation au contexte de la commune, limitation de densité.  
Pour améliorer l'image des entrées de ville, il est proposé de déterminer une distance à partir de l'entrée de l'agglomération à l'intérieur de laquelle la publicité sera interdite.  
Autour des giratoires et des intersections, il est proposé de poursuivre la logique de restriction d'installation actuellement en vigueur.

### **Orientations pour les enseignes**

Pour les enseignes scellées au sol, l'objectif recherché est la cohérence avec la publicité et les pré-enseignes : limitation des surfaces, règles de recul par rapport aux giratoires et aux intersections. Concernant les autres enseignes, l'application du code de l'environnement est suffisamment contraignante. Une restriction pourrait toutefois être proposée sur les enseignes situées proches des voies : sur clôture ou mur de clôture.

Par ailleurs, une partie des règles spécifiques aux enseignes pourrait concerner tout le territoire communal, et pas seulement les zones créées en agglomération.

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 stipulant que la procédure applicable à la révision d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU en conseil municipal,

Vu la délibération n°16 du 19 septembre 2011 prescrivant la révision du RLP et énonçant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°4 du 2 juillet 2012 modifiant la précédente et précisant les modalités de concertation,

Vu le document d'orientations du projet de RLP, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Urbain et Cadre de Vie du 12 mars 2013,

### ***Intervention de la liste "Les Herbiers, une ville dynamique pour tous" :***

Nous approuvons ce RLP et notamment le souci affiché d'épargner les entrées de ville.

Cependant, nous souhaiterions attirer votre attention sur deux supports de publicité qui ne sont pas mentionnés dans ce document :

- qu'en est-il du mobilier urbain mis en place par la Ville ? Ces supports (baptisés « sucettes » par les professionnels) affichent d'un côté le plan de l'agglomération et de l'autre de la publicité. Sont-ils concernés par le R.L.P. ?
- qu'en est-il des écrans numériques ? Leur présence aux carrefours routiers ne nous semble pas indispensable...

Nous avons deux propositions à faire :

- selon nous, il faudrait élargir le périmètre de protection aux écoles et aux centres de loisirs. Protéger les monuments, c'est bien mais protéger nos enfants, c'est encore mieux !

- nous profitons de cette délibération pour réclamer, à nouveau, la mise en place de panneaux d'information à proximité des salles municipales. Ces supports permettraient aux associations d'annoncer, à l'avance, leurs évènements.

**Réponse du Cabinet Cyprim :**

La communication sur internet ne fait pas encore diminuer la communication de l'affichage publicitaire classique. Seule la mise en place de règles peut faire disparaître l'affichage papier. Il est possible d'intégrer dans le Règlement Local de Publicité une interdiction d'affichage à proximité des écoles. Tout édifice (école, funérarium, centre sportifs...) peut être protégé.

**Intervention de M. BLANCHARD :**

M. BLANCHARD expose les orientations qui pourraient être proposées :

- seuls les planimètres de la Ville seraient autorisés en ZPPAUP mais ceux-ci ne devraient pas afficher de publicité à proximité d'édifices tels que les écoles,
- la surface de publicité autorisée en ZPA, c'est-à-dire sur l'ensemble de la ville, serait de 2 m<sup>2</sup> maximum,
- les panneaux situés au niveau des grands accès, qui font actuellement 12 m<sup>2</sup>, seraient limités à 4 m<sup>2</sup>,
- les panneaux lumineux seraient installés à une certaine distance des feux tricolores.

Il précise que les publicistes auront deux ans pour appliquer la réglementation à compter de la validation du Règlement Local de Publicité prévue à la séance de décembre.

Il demande aux conseillers municipaux de garder une volonté politique forte et de rester solidaires face aux publicistes.

Le Conseil municipal a pris acte du débat qui a eu lieu sur les orientations et les objectifs du Projet de Règlement Local de Publicité.

**3 - MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE – LOT N°1 – ECHAFFAUDAGES – MACONNERIE – PIERRES DE TAILLE – LEVEE DES PENALITES (rapporteur : J.L. CHARPENTIER)**

Par délibération n°29 du 7 février 2011, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le marché de travaux pour la restauration de l'Eglise Saint Pierre (5 lots).

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics, le pouvoir adjudicateur, le 28 avril 2011, a notamment attribué le lot 1 : Echafaudages – maçonnerie – pierre de taille, à SNE SARPA SAS – 49480 Saint Sylvain d'Anjou pour un montant total de 418 055,59 € HT (comprenant une tranche ferme pour 132 711,45 € HT, une tranche conditionnelle 1 pour 37 388,60 € HT, une tranche conditionnelle 2 pour 190 141,74 € HT et l'option 1 pour 22 709,86 € HT en tranche ferme, 22 519,11 € HT en tranche conditionnelle 1 et 12 584,83 € HT en tranche conditionnelle 2).

Par délibération n°21 du 17 décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé un avenant pour le lot n°1 présentant une moins value globale d'un montant de 212,91 € HT pour la tranche ferme du marché de travaux. Cette moins-value est le résultat d'un bilan de travaux en positif et en négatif présenté par l'entreprise SARPA et validé par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire Patricia JAUNET.

A ce jour, les travaux de la tranche ferme sont terminés. Ils ont été plus longs que prévu pour deux raisons :

- la première, les aléas d'intervention sur un bâtiment ancien avec découverte de l'existant au fur

et à mesure de l'avancement des travaux (dépose de la couverture et d'une partie de la charpente), ceci malgré la qualité du diagnostic initial et des études de la maîtrise d'œuvre.

- la seconde a été la conséquence de l'attitude du responsable de l'agence SARPA de Saint Sylvain d'Anjou au cours du chantier. Cette situation a provoqué d'importants dysfonctionnements avec la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage et les autres corps de métiers présents sur le chantier.

Dans ces conditions, la maîtrise d'œuvre a appliqué des pénalités pour retard dans la remise de documents liés à l'avancement du chantier et absence à une réunion de chantier qui s'élevaient aujourd'hui à 3 922,88 €.

Cependant, le groupe Villemain, à qui appartient la SNE SARPA SAS, a pris la mesure du problème en remplaçant son directeur d'agence SARPA de Saint Sylvain d'Anjou et les travaux se sont terminés de façon apaisée et normale. Ils ont été réalisés finalement techniquement et financièrement, conformément aux attentes de la maîtrise d'œuvre et de la Ville.

Aussi, il vous est proposé la levée totale des pénalités.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Ressources Techniques du 7 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir décider la levée totale des pénalités de retard appliquées à l'entreprise SARPA dans le cadre de la Tranche ferme de son marché de travaux - lot 1 : Echafaudages – maçonnerie – pierre de taille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** (rapporteur : E. REMAUD)

Propositions au titre du développement des services :

##### **➤ Direction des Services Techniques**

###### Service développement urbain :

Suite à la défection du cabinet d'études chargé d'assister la Ville dans la procédure de révision du PLU (liquidation judiciaire) et compte tenu du congé de maternité prévu dans le service urbanisme à compter de juin 2013, il est nécessaire de renforcer l'effectif. Il est donc proposé la création d'un emploi temporaire, sur un poste de chargé de mission en urbanisme, pour une période de 7 mois répartis comme suit :

- sur une durée de 2 mois, afin d'assurer la continuité de la mission du cabinet d'études,
- sur une durée de 5 mois, en remplacement du congé de maternité.

Ce recrutement pourra intervenir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

###### Service Entretien des espaces publics :

L'opération *Brigade verte* mise en œuvre depuis 2010 est renouvelée pour l'année 2013. Les besoins en personnel sont estimés à 12 mois d'emploi à temps complet, répartis sur 2 agents, sur la période d'avril à septembre.

Il est donc proposé de créer 2 emplois temporaires d'Adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2013.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir créer les emplois suivants :

- 1 emploi temporaire d'Ingénieur-urbaniste à temps complet, pour une période de 7 mois :
  - au titre de l'article 3, 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité).
  - au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (remplacement temporaire d'un agent titulaire),
- 2 emplois temporaires d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour une durée de 6 mois, pour l'opération *Brigade Verte*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### Centre Technique Municipal :

Compte tenu du nombre, de l'âge et de la diversité des sites sportifs et scolaires de la Commune, il devient nécessaire d'affecter un agent à un suivi rapproché des équipements afin de réaliser les réparations de 1<sup>er</sup> niveau (éclairage, plomberie, menuiserie, serrurerie ...), et le suivi des consignes de maintenance et de sécurité. Cet emploi permettra également de contrôler l'état général des bâtiments de manière à prévenir les dégradations, à programmer les travaux et les interventions éventuelles des équipes spécialisés du Centre Technique Municipal. L'agent recruté sera en outre l'interlocuteur sur le terrain des associations, des clubs et des services sport et scolaires.

Il est proposé la création d'un emploi d'agent d'entretien et de maintenance des équipements sportifs pour une durée temporaire de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013. Ce poste serait pourvu dans le cadre de la législation sur les emplois aidés par un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE).

Vu l'avis défavorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013 sur le premier projet,

Vu la modification apportée suite à la réunion de ladite commission,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi suivant :

- 1 emploi aidé à pourvoir par un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, pour une durée de 9 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **5 - VERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE F.I.P.H.F.P. A UN AGENT** (rapporteur : E. REMAUD)

Un agent de la Commune qui bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé » porte des prothèses auditives. Le renouvellement de cet appareillage, effectué en Janvier 2013, a coûté au total 3 400 €. Une fois déduites les prises en charge de la sécurité sociale et de la mutuelle, la part supportée par l'assuré s'élève à 1 330,36 €.

Aussi, à la demande de l'agent, la Commune a sollicité une aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En effet, cet organisme prend en charge, sous certaines conditions, les aides techniques versées par les employeurs publics afin d'améliorer

les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et faciliter leur insertion professionnelle.

Par courrier du 30 janvier dernier, le FIPHFP a informé la Commune de son accord pour le paiement de l'aide pour un montant de 1 330,36 €. Le versement a ensuite été effectué auprès de la Trésorerie, sur le compte de la Commune, le 15 février 2013.

Dès lors il est proposé de procéder au reversement de cette somme à l'agent concerné.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le reversement à l'agent du montant de l'aide de 1 330,36 € allouée par le FIPHFP,
- imputer cette dépense sur le budget principal 2013 – compte 020-6488.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **6 - MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS EN FORMATION** (rapporteur : E. REMAUD)

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics sont fixées par décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par décret n°2007-23 du 5 janvier 2007. Ces dispositions réglementaires ouvrent la possibilité à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer les barèmes et les taux des remboursements des frais de déplacement des personnels.

Pour ce qui concerne la Ville, la prise en charge des frais de déplacement des agents est fixée par délibérations du 14 mars 2011, du 26 mars 2012 et du 24 septembre 2012 (adoption du règlement de formation).

Par délibération du 24 octobre 2012, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a décidé de modifier le remboursement des frais de déplacement pour les journées de formation qu'il organise, à savoir :

- modification du seuil kilométrique à partir duquel le déplacement est remboursé (50 kms aller-retour),
- instauration d'un remboursement majoré dans le cas d'utilisation des transports en commun ou du covoiturage (tableaux ci-annexés).

Cette décision engendre désormais une différence entre le remboursement des frais de déplacement versé par le CNFPT pour ses formations et celui alloué par la Commune, notamment pour les formations réalisées auprès d'autres organismes. En outre, ce système remet en cause le règlement de formation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le remboursement des frais de déplacement des agents de façon à rééquilibrer la prise en charge entre les différentes formations, comme présenté dans les deux tableaux ci-annexés.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 février 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la modification de la prise en charge par la Commune des frais de déplacement des agents relatifs aux formations, comme présentée en annexe,
- modifier le règlement de formation selon les modalités définies en annexe,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **7 - PROGRAMME D'ACCES A LA TITULARISATION (LOI DU 12 MARS 2012)** (rapporteur : E. REMAUD)

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique a instauré deux dispositifs destinés à favoriser la sécurisation des agents non titulaires :

- une procédure de "CDIsation" qui prévoyait la transformation des CDD en CDI pour certains agents non titulaires,
- un dispositif de titularisation.

Ce second volet de la loi prévoit un accès direct à la titularisation pour les agents non titulaires. Les principales conditions à remplir étaient les suivantes :

- être en fonction au 31 mars 2011,
- occuper à cette date un emploi permanent sur une durée de travail supérieure ou égale ou à 50 %,
- totaliser, pour les agents en CDD, une ancienneté minimum de 4 ans de services publics.

### ➤ Recensement des agents éligibles - Ville des HERBIERS

FILIERE	Catégorie hiérarchique			Ancienneté au 31/03/11	Date d'éligibilité
	A	B	C		
ADMINISTRATIVE	1 CDD			2 A – 11 M	30/04/12
CULTURELLE		1 CDI		non requise	Immédiate
MEDICO SOCIALE			1 CDD	2 A – 1 M.	28/02/13
<b>TOTAL : 3 agents éligibles</b>					

### ➤ Programme pluriannuel d'accès à la titularisation

#### La procédure :

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, la Commune établit un plan des titularisations qu'elle envisage. Le décret précise les modalités de mise en œuvre :

- la collectivité est libre d'inscrire, ou non, les agents éligibles dans ce programme de titularisation.
- le programme est pluriannuel ; il peut s'étendre sur 4 ans, de 2013 au 31 mars 2016.
- Il est soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire puis à la validation du Conseil municipal.
- Il est ensuite mis en œuvre par une procédure dite de sélection professionnelle : audition des agents, candidats à l'emploi, par une commission d'évaluation.
- ce programme pourra être modifié, entre l'adoption initiale (2013) et le terme du dispositif (2016), selon la même procédure (avis du C.T.P. + délibération du conseil).

#### Le programme envisagé par la Commune suite au recensement des agents :

Après réflexion, deux emplois sont retenus :

- Filière culturelle : sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, un emploi occupé par un enseignant de l'école de musique qui se trouve en CDI depuis la municipalisation de l'école en 2007
- Filière Médico-sociale : sur le grade d'Auxiliaire de puériculture, un emploi situé à la Maison de la Petite Enfance, occupé par un agent qui assure les divers remplacements du personnel permanent (temps partiel, congés ...), dans la perspective de l'ouverture du nouveau multi-accueil, prévu fin 2014, qui nécessitera du personnel sur ce profil.

Le programme pluriannuel est proposé comme suit :

<b>PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A LA TITULARISATION</b>		
<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Année d'inscription</b>
<b>CULTURELLE</b>	Assistant d'Enseignement Artistique Principal : un emploi d'enseignant à l'école municipale de musique	2014
<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Auxiliaire de puériculture : un emploi d'auxiliaire de puériculture en centre multi accueil Petite enfance	2014

L'organisation des sélections professionnelles sera effectuée par la collectivité elle-même pour ses propres agents.

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire du 14 février 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire présenté ci-dessus, dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (article 17).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **8 - MODIFICATION DES CRITERES ET DE LA LISTE D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT** (rapporteur : E. REMAUD)

Par délibération du 25 mars 2012 et en vertu de l'article 28 du décret du 19 juin 1991, le Conseil municipal a modifié la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal.

La liste des fonctions au titre desquelles est allouée l'indemnité est arrêtée comme suit :

- Directeur de cabinet du Maire,
- Chef du service fête et cérémonies,
- Chef du service des affaires sociales,
- Responsable du service animation jeunesse,
- Responsable des affaires scolaires,
- Responsable des affaires sportives,
- L'agent de restauration polyvalent sur deux sites,
- Conservateur des cimetières,
- Agents chargés du nettoyage des salles communales et des bâtiments administratifs municipaux,
- Moniteurs de sports municipaux intervenant dans les écoles de la commune,
- Chargé de communication,

- Directeur et directeur adjoint de la maison de la petite enfance,
- Educatrice de la maison de la petite enfance,
- Travailleur social,
- Enseignant artistique affecté en milieu scolaire,
- animateur sur le site du Mont des alouettes,
- animateurs jeunesse,
- animateur des affaires scolaires et BCD,
- Agent affecté en mairie, au secrétariat de la Maison de la Petite Enfance.

Les critères d'attribution suivants seront également appliqués en complément de la fonction exercée :

- vérification de la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- déplacement régulier de l'agent prévu sur sa fiche de poste,
- en cas d'absence prolongée et consécutive supérieure à trois mois, l'agent cessera de percevoir cette indemnité de frais de transport.

Il est proposé d'ajouter à cette liste l'emploi suivant :

- Responsable des expositions.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la liste des fonctions arrêtées par délibération du 25 mai 1999 modifiée, comme énoncé ci-dessus,
- allouer selon les modalités définies à l'agent remplissant cette fonction une indemnité forfaitaire dont le montant est égal à celui prévu par l'arrêté du 5 juillet 1991 (210 € par an) et suivra les revalorisations réglementaires,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012** (rapporteur : E. REMAUD)

Le compte administratif de l'exercice 2012 est présenté au Conseil municipal par Etienne REMAUD, Adjoint aux finances. Les résultats des divers budgets : Principal – Industrie – Lotissements - Parc d'activités Ekho – Lotissement de la Maine - Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur et Assainissement - sont repris dans la balance ci-dessous en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se retire de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit. Le Conseil Municipal élit son Président : Etienne REMAUD, premier adjoint.

**Budget Principal :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	24 745 242.68	18 658 050.54	0.00	18 658 050.54
Recettes	24 745 242.68	26 051 615.69	0.00	26 051 615.69
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>7 393 565.15</b>	<b>0.00</b>	<b>7 393 565.15</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	15 982 058.68	10 394 887.90	2 826 000.00	13 220 887.90
Recettes	15 982 058.68	9 299 177.77	0.00	9 299 177.77
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>-1 095 710.13</b>	<b>-2 826 000.00</b>	<b>-3 921 710.13</b>
<b>Résultat de clôture 2012</b>	<b>0.00</b>	<b>6 297 855.02</b>	<b>-2 826 000.00</b>	<b>3 471 855.02</b>

**Budget Industrie :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	599 332.14	349 423.32	0.00	349 423.32
Recettes	599 332.14	599 956.21	0.00	599 956.21
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>250 532.89</b>	<b>0.00</b>	<b>250 532.89</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	1 065 300.00	624 871.41	408 250.00	1 033 121.41
Recettes	1 065 300.00	844 998.90	0.00	844 998.90
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>220 127.49</b>	<b>-408 250.00</b>	<b>-188 122.51</b>
<b>Résultat de clôture 2012</b>	<b>0.00</b>	<b>470 660.38</b>	<b>-408 250.00</b>	<b>62 410.38</b>

**Budget Zones et Lotissements :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	692 448.91	249 578.97	0.00	249 578.97
Recettes	692 448.91	570 055.35	0.00	570 055.35
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>320 476.38</b>	<b>0.00</b>	<b>320 476.38</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	538 749.23	497 375.46	0.00	497 375.46
Recettes	538 749.23	138 936.03	0.00	138 936.03
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>-358 439.43</b>	<b>0.00</b>	<b>-358 439.43</b>
<b>Résultat de clôture 2012</b>	<b>0.00</b>	<b>-37 963.05</b>	<b>0.00</b>	<b>-37 963.05</b>

**Budget Parc d'activités Ekho :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	2 509 899.96	86 101.71	0.00	86 101.71
Recettes	2 509 899.96	1 716 676.95	0.00	1 716 676.95
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>1 630 575.24</b>	<b>0.00</b>	<b>1 630 575.24</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	2 238 780.24	2 007 871.94	0.00	2 007 871.94
Recettes	2 238 780.24	45 890.00	0.00	45 890.00
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>-1 961 981.94</b>	<b>0.00</b>	<b>-1 961 981.94</b>
<b>Résultat de clôture 2012</b>	<b>0.00</b>	<b>-331 406.70</b>	<b>0.00</b>	<b>-331 406.70</b>

**Budget Zone de la Maine :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	421 032.36	0.00	0.00	0.00
Recettes	421 032.36	95 971.43	0.00	95 971.43
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>95 971.43</b>	<b>0.00</b>	<b>95 971.43</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	325 971.43	230 910.50	0.00	230 910.50
Recettes	325 971.43	0.00	0.00	0.00
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>-230 910.50</b>	<b>0.00</b>	<b>-230 910.50</b>
<b>Résultat de clôture 2012</b>	<b>0.00</b>	<b>-134 939.07</b>	<b>0.00</b>	<b>-134 939.07</b>

**Budget Culture - Espace Herbauges :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	1 007 266.00	943 882.11	0.00	943 882.11
Recettes	1 007 266.00	943 882.11	0.00	943 882.11
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat de clôture 2012</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Budget Réseau de chaleur :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	34 500.00	10 666.00	0.00	10 666.00
Recettes	34 500.00	11 583.34	0.00	11 583.34
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>917.34</b>	<b>0.00</b>	<b>917.34</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	32 500.00	2 750.00	0.00	2 750.00
Recettes	32 500.00	10 666.00	0.00	10 666.00
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>7 916.00</b>	<b>0.00</b>	<b>7 916.00</b>
<b>Résultat de clôture 2012</b>	<b>0.00</b>	<b>8 833.34</b>	<b>0.00</b>	<b>8 833.34</b>

**Budget Assainissement :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	938 198.08	399 380.65	0.00	399 380.65
Recettes	938 198.08	966 148.27	0.00	966 148.27
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>566 767.62</b>	<b>0.00</b>	<b>566 767.62</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	1 962 270.00	778 198.62	693 000.00	1 471 198.62
Recettes	1 962 270.00	1 196 585.74	0.00	1 196 585.74
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>418 387.12</b>	<b>-693 000.00</b>	<b>-274 612.88</b>
<b>Résultat de clôture 2012</b>	<b>0.00</b>	<b>985 154.74</b>	<b>-693 000.00</b>	<b>292 154.74</b>

**Budget Global :**

Section	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Total réalisé + Restes à réaliser
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	30 947 920.13	20 697 083.30	0.00	20 697 083.30
Recettes	30 947 920.13	30 955 889.35	0.00	30 955 889.35
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>10 258 806.05</b>	<b>0.00</b>	<b>10 258 806.05</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	22 145 629.58	14 536 865.83	3 927 250.00	18 464 115.83
Recettes	22 145 629.58	11 536 254.44	0.00	11 536 254.44
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>-3 000 611.39</b>	<b>-3 927 250.00</b>	<b>-6 927 861.39</b>
<b>Résultat de clôture 2012</b>	<b>0.00</b>	<b>7 258 194.66</b>	<b>-3 927 250.00</b>	<b>3 330 944.66</b>

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se retire de la salle au moment du vote du compte administratif. La séance se poursuit. Le Conseil Municipal élit son Président : Etienne REMAUD, premier adjoint.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

Le Président de séance propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le compte administratif de l'exercice 2012.

***Intervention de la liste "Les Herbiers, une ville dynamique pour tous" :***

Il s'agit d'approuver des opérations comptables qui reflètent des choix budgétaires que nous n'approuvons pas. Donc, nous nous abstenons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité ; six conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, J.Y. TRICOT, J.P. RICHO, M. POIRIER).

**10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 (rapporteur : E. REMAUD)**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour les divers budgets : Principal – Industrie – Lotissements - Parc d'activités Ekho – Lotissement de la Maine - Culture (Espace Herbauges) – Réseau de chaleur et Assainissement.

Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans le compte de gestion du Receveur Municipal sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,  
Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2012.

***Intervention de la liste "Les Herbiers, une ville dynamique pour tous" :***

Il s'agit d'approuver des opérations comptables qui reflètent des choix budgétaires que nous n'approuvons pas. Donc, nous nous abstenons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité ; six conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, J.Y. TRICOT, J.P. RICHO, M. POIRIER).

**11 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 (rapporteur : E. REMAUD)**

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2012, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2013 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

<u>Budgets</u>	Principal	Industrie	Assainissement
<b>Soldes de la section d'investissement</b>			
<b>Réalisations</b>			
- Dépenses	10 394 887.90	624 871.41	778 198.62
- Recettes	9 299 177.77	844 998.90	1 196 585.74
<b>Résultat de l'exercice [a] -Compte 001</b>	<b>-1 095 710.13</b>	<b>220 127.49</b>	<b>418 387.12</b>
<b>Restes à réaliser (y compris les AP/CP)</b>			
- Dépenses	4 074 000.00	408 250.00	693 000.00
- Recettes	185 920.00	0.00	0.00
Solde des restes à réaliser [b]	-3 888 080.00	-408 250.00	-693 000.00
<b>Besoin de financement en investissement [c=a+b]</b>	<b>-4 983 790.13</b>	<b>-188 122.51</b>	<b>-274 612.88</b>
<b>Soldes de la section de fonctionnement</b>			
<b>Réalisations</b>			
- Dépenses	18 658 050.54	349 423.32	399 380.65
- Recettes	26 051 615.69	599 956.21	966 148.27
Résultat de l'exercice [d]	7 393 565.15	250 532.89	566 767.62
<b>* somme à affecter en section d'investissement [c] - Compte 1068</b>	<b>-4 983 790.13</b>	<b>-188 122.51</b>	<b>-274 612.88</b>
<b>* résultat de fonctionnement reporté [d-c] - Compte 002</b>	<b>2 409 775.02</b>	<b>62 410.38</b>	<b>292 154.74</b>

<u>Budgets</u>	Lotissements	Parc d'activité Ekho	Lotissement de la Maine	Culture - Espace Herbagues	Réseau de Chaleur
<b>Soldes de la section d'investissement</b>					
<b>Réalisations</b>					
- Dépenses	497 375.46	2 007 871.94	230 910.50	0.00	2 750.00
- Recettes	138 936.03	45 890.00	0.00	0.00	10 666.00
<b>Résultat de l'exercice -Compte 001</b>	<b>-358 439.43</b>	<b>-1 961 981.94</b>	<b>-230 910.50</b>	<b>0.00</b>	<b>7 916.00</b>
<b>Soldes de la section de fonctionnement</b>					
<b>Réalisations</b>					
- Dépenses	249 578.97	86 101.71	0.00	943 882.11	10 666.00
- Recettes	570 055.35	1 716 676.95	95 971.43	943 882.11	11 583.34
<b>Résultat de l'exercice -Compte 002</b>	<b>320 476.38</b>	<b>1 630 575.24</b>	<b>95 971.43</b>	<b>0.00</b>	<b>917.34</b>

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir affecter les résultats de l'exercice 2012 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Il est précisé que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité ; six conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, J.Y. TRICOT, J.P. RICHOU, M. POIRIER).

**12 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2012** (rapporteur : J. KIMMEL)

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Un état de l'ensemble des transactions réalisées par la Ville des Herbiers en 2012 et classées par budget est annexé à la présente délibération.

Le montant hors frais des acquisitions et des cessions s'élève à la somme de :

BUDGET	MONTANT DES	
	ACQUISITIONS	CESSIONS
PRINCIPAL	1 716 250.00	301 893.08
ASSAINISSEMENT	410.80	0.00
LOTISSEMENTS	0.00	32 661.00
PARC D'ACTIVITES EKHO	0.00	54 600.00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 716 660.80</b>	<b>389 154.08</b>

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville des Herbiers en 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**13 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2013** (rapporteur : E. REMAUD)

Les Services fiscaux nous ont communiqué les éléments nécessaires au vote des taux d'imposition de l'exercice 2013.

Pour mémoire, les taux d'imposition 2012 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation 24,11 %
- Taxe Foncière Bâtie 13,00 %
- Taxe Foncière Non Bâtie 59,27 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 22,41 %

Avec le passage en fiscalité professionnelle unique, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises est désormais fixé par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2013, il est proposé de maintenir les taux des taxes d'habitation et foncières.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2013 :

- |                           |         |
|---------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation       | 24,11 % |
| - Taxe Foncière Bâtie     | 13,00 % |
| - Taxe Foncière Non Bâtie | 59,27 % |

***Intervention de la liste "Les Herbiers, une ville dynamique pour tous" :***

Nous trouvons que le niveau d'imposition atteint aux Herbiers un niveau très élevé. Ainsi, la taxe d'habitation payée par les Herbretais affiche un taux record de 24,11 (juste derrière la Roche-sur-Yon : 24,34, Fontenay est à 14,51 soit 10 points de moins ! Olonne-sur-Mer à 13,86 et Challans à 17,31 ! (source : site de la DGCL). Surtout, les impôts locaux sont sources d'inégalités puisque la taxe d'habitation représente pour un revenu annuel de 10.000 € près de 8% du revenu. Pour un revenu annuel de 100.000 €, seulement 0,8%.

Vous rejetez la responsabilité sur vos prédécesseurs qui auraient établi selon vous une valeur locative cadastrale trop élevée. L'article 1388 du code général des impôts indique en effet que la base d'imposition est égale à 50% de la valeur locative cadastrale. Mais pouvez vous-nous expliquer pourquoi cette valeur locative cadastrale est si inégalitaire et quand sera-t-elle revue ?

***Réponse de M. REMAUD :***

M. REMAUD fait remarquer qu'un certain pourcentage d'herbretais bénéficie d'un dégrèvement sur la taxe d'habitation.

Il fait observer que ce qui différencie les Herbiers des autres villes ce ne sont pas les taux mais la valeur locative. Il rappelle que celle-ci a été fixée en 1970 et qu'elle est très élevée sur les Herbiers. C'est pourquoi les taux n'augmenteront pas.

Il précise que les autres villes n'offrent pas la même qualité et quantité d'équipements scolaires, petite enfance, culturels ou sportifs.

Il ajoute que la révision des bases locatives des locaux industriels et commerciaux est engagée et que les autres communes risquent de devoir augmenter leur taux et atteindre celui des Herbiers. De plus, le taux de la Contribution Foncière des Entreprises des communes voisines sera identique à celui du Pays des Herbiers dès 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité ; six conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, J.Y. TRICOT, J.P. RICHOUE, M. POIRIER).

**14 - PARTICIPATIONS A VENDEE EAU (rapporteur : J.J. VRIGNAUD)**

Pour les travaux d'alimentation en eau potable, il est proposé de verser la participation suivante à Vendée Eau :

Objet	Montant des travaux	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<u>Résidence "les Terrasses de la Maine" rue Newton</u>	4 656,20 €		2 328,10 €	824 - 204172
Extension réseau	4 656,20 €	50%	2 328,10 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	4 656,20 €		<b>2 328,10 €</b>	

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget 2013,
- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **15 - PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE" (rapporteur : E. REMAUD)**

Plusieurs collectivités territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée".

Le capital de la SPL est détenu à 100% par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- 1- La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme
- 2- La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...)
- 3- et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces.

La SPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logements sociaux et commerces...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics la SPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments publics, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries...

La société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement.

La Commune des Herbiers a souhaité participer au capital de la SPL par acquisition d'une action du Département de la Vendée. Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action soit 500 euros.

Tous les frais résultant du transfert d'actions seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir une action.

A ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence audit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que la Ville devienne actionnaire de la SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée".

Vu les statuts de la SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée",

Vu les dispositions des articles L1531-1, L1522-1 et L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1042-11 du Code général des impôts,

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la prise de participation de la Commune des Herbiers au capital de la SPL "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée",
- approuver en conséquence l'acquisition d'une action de la SPL d'une valeur nominale de 500 euros au Département de la Vendée selon les modalités suivantes :
  - un prix de cession de 500 euros l'action, payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SPL émettrice des actions,
  - tous les frais résultant du transfert d'actions seront à la charge de la Commune des Herbiers. A ce titre il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts,
  - la cession ne deviendra opposable à la SPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire établi par la collectivité,
- inscrire à cet effet au budget principal de la Commune, compte 01-266, la somme de 500 euros, montant de cette participation,
- de désigner M. Etienne REMAUD afin de représenter la Commune des Herbiers au sein de l'assemblée générale de la SPL et M. Jean-Luc CHARPENTIER pour le suppléer en cas d'empêchement,

- de le désigner afin de représenter la Commune des Herbiers au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- de l'autoriser au sein de l'Assemblée Spéciale, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial etc...),
- de l'autoriser en qualité de représentant à exercer au sein du Conseil d'Administration de la SPL les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur,
- d'autoriser son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL sur présentation des justificatifs le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce,
- lui donner tous les pouvoirs pour mettre en œuvre cette acquisition d'action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis (signature des ordres de mouvements, libération des fonds...).

**Intervention de la liste "Les Herbiers, une ville dynamique pour tous" :**

Nous ne comprenons pas l'intérêt d'une nouvelle structure. Nous avons déjà ORYON, Vendée Expansion, l'E.P.F de Vendée... Comment toutes ces structures vont-elles cohabiter ?

**Réponse de M. REMAUD et de M. le Maire :**

M. REMAUD précise que cette Société Publique Locale est portée par Vendée Expansion. M. le Maire explique que l'intérêt de cette structure est plus important pour les petites communes et qu'il faut être solidaire de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, six conseillers municipaux ayant voté "contre" (T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, J.Y. TRICOT, J.P. RICHO, M. POIRIER).

**16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur : J. BOUSSEAU)**

Outre les subventions qui font l'objet d'une délibération spécifique, les commissions municipales proposent d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<b><u>Subventions sociales</u></b>		
MOUVEMENT VIE LIBRE	110,00 €	025 - 6574
LES AMIS DE LA SANTE	110,00 €	025 - 6574
ALCOOL ASSISTANCE - LA CROIX D'OR	110,00 €	025 - 6574
FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES	160,00 €	025 - 6574
FLEUR DE SON	160,00 €	025 - 6574
CULTURE ET LIBERTE	160,00 €	025 - 6574
<b>TOTAL SUBVENTIONS SOCIALES</b>	<b>810,00 €</b>	
<b><u>Subventions administratives</u></b>		
LIONS CLUB DES HERBIERS	500,00 €	020 - 6574
VENDEE VOLLEY BALL CLUB	2 500,00 €	020 - 6574
ALOUETTES GYM	5 000,00 €	020 - 6574
<b>TOTAL SUBVENTIONS ADMINISTRATIVES</b>	<b>8 000,00 €</b>	

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013,
- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES** (rapporteur : M. VIOLLEAU)

Outre les subventions qui font l'objet d'une délibération spécifique, les commissions municipales proposent d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
<b><u>Subventions de fonctionnement</u></b>		
AMIS DE LA GRAINETIERE	1 000,00 €	33 - 6574
ATELIER VOCAL	1 000,00 €	33 - 6574
THEATRE DU STRAPONTIN	6 000,00 €	33 - 6574
APEMM	450,00 €	33 - 6574
L'ARDELAY VOIR	500,00 €	33 - 6574
ECHO OPTIQUE	1 000,00 €	33 - 6574
ENTRECHATS	2 000,00 €	33 - 6574
ARABESQUE	7 500,00 €	33 - 6574
LES CYCLADES	33 000,00 €	33 - 6574
FANFARE JEANNE D'ARC	1 000,00 €	33 - 6574
<b>Sous-total</b>	<b>53 450,00 €</b>	
<b><u>Subventions exceptionnelles</u></b>		
FANFARE JEANNE D'ARC	1 500,00 €	33 - 6574
FANFARE JEANNE D'ARC	562,00 €	33 - 6574
<b>Sous-total</b>	<b>2 062,00 €</b>	
<b>TOTAL SUBVENTIONS CULTURE</b>	<b>55 512,00 €</b>	

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013.

- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dont le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **18 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL** (rapporteur : J. GAUTIER)

Par délibération du 31 mars 2008, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de tenir compte de toute évolution des groupes de l'opposition, il convient de modifier l'article 31 de ce règlement, relatif à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1 du CGCT). Il est ainsi proposé la rédaction suivante :

« Article L. 2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Le bulletin municipal de la Ville des Herbiers, sous forme de magazine et sur site internet, propose une page dédiée à l'expression des conseillers du Conseil municipal n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le nombre de caractères de chaque expression sera proportionnel à la représentativité du groupe s'exprimant sur l'ensemble des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. A titre indicatif, la page entière représente au total 7000 caractères (nom du groupe, espaces et signature compris).

Les textes ne pourront pas être accompagnés d'illustration (logos, photos, dessins et autres). Seuls les textes seront publiés.

La police de caractère utilisée lors la publication sera la même pour chacun des groupes, et en cohérence avec les polices de caractère utilisées dans le bulletin municipal. La taille des caractères sera choisie lors de la mise en page afin de remplir au mieux l'espace dédié.

Il est convenu que la tribune évoque des sujets locaux ou ayant un lien direct avec le contexte local. Elle doit respecter les lois de la république et ne pas comporter de propos à caractère raciste ou révisionniste, ni injurieux ou diffamatoire à l'égard de quiconque, et respecter la vie privée de chacun. Au cas où une tribune ne respecterait pas ces principes, il appartient au Maire, en tant que directeur de la publication, d'en autoriser ou non la publication après avoir sollicité les modifications nécessaires.

Si l'expression est libre, il est bien entendu que le Maire, directeur de la publication, demeure responsable du contenu des pages même lorsqu'elles sont signées par un tiers.

La demande des textes pour le prochain bulletin municipal sera envoyée par mail, par courrier, ou par fax (au choix des groupes) au moins un mois avant le bon à tirer. Les textes devront être remis au mieux sous fichier informatique (lisible sous word, open office ou In design), ou dactylographiés, au service communication 7 jours avant le bon à tirer du magazine par mail : communication@lesherbiers.fr, par fax au 02 51 64 99 45, ou par courrier 6 rue du Tourniquet - BP 209 - 85500 LES HERBIERS. Au-delà de ce délai, et pour des raisons de planning, le texte ne pourra être publié, sauf avis contraire du directeur de publication.

Pour quelque raison que ce soit, aucun espace d'expression ne pourra rester vide. Si c'est le cas, mention sera portée que cet espace était réservé à la tribune politique mais que le groupe n'a pas souhaité s'exprimer.

Il est rappelé, qu'à sa publication, le bulletin municipal est consultable sur le site Internet de la Ville : [www.lesherbiers.fr](http://www.lesherbiers.fr), tout comme les comptes-rendus du conseil municipal. »

Vu l'avis favorable de la commission Communication du 21 février 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal et adopter ces nouvelles dispositions telles que proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **19 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS** (rapporteur : M. ALBERT)

Par délibération n°D126 du 12 décembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ainsi, en vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres par délibération n°D2 du 20 février 2013 de l'organe délibérant intercommunal qui en a déterminé la composition, à savoir :

- 2 délégués par commune, soit 16 membres au total.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres. Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la C.L.E.C.T. Il est proposé à l'Assemblée de désigner, en son sein, au vote à main levée, deux représentants de la Ville pour siéger à cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°D126 du 12 décembre 2012 du Conseil de Communauté relative à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°D2 du 20 février 2013 du Conseil de Communauté portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.),

Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil municipal deux représentants pour siéger au sein de la C.L.E.C.T.,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner deux conseillers municipaux en qualité de représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Se portent candidats :

- Marcel ALBERT,

- Etienne REMAUD.

***Intervention de la liste "Les Herbiers, une ville dynamique pour tous" :***

Nous soutenons la mise en place de cette commission. Nous sommes favorables au renforcement de la coopération intercommunale. Nous souhaiterions aller encore plus en organisant une consultation citoyenne aboutissant à l'élaboration d'un projet de territoire. Pour donner un nouvel élan à notre pays des Herbiers, nous souhaitons que les élus soient aidés par un Conseil consultatif rassemblant les forces vives de nos communes (associations culturelles et sportives, syndicats, entreprises...). Cette consultation déboucherait sur la rédaction d'un projet de territoire déclinant les attentes des citoyens en matière d'emplois, logement, culture, sports, santé, commerce, formation, déplacement... et sans oublier la fiscalité !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**20 - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE "E-COLLECTIVITES VENDEE" (rapporteur : E. REMAUD)**

Le Président du Centre de Gestion et le Président de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée soumettent à l'approbation de la Ville des Herbiers un projet de statuts d'un syndicat mixte ouvert dont l'objectif est de réaliser une plateforme "multiservices numériques" qui proposera un socle commun de prestations puis des services « à la carte ».

Les premiers services proposés seront les suivants :

- parapheur et signature électronique,
- télétransmissions au contrôle de légalité et au trésorier,
- marchés publics dématérialisés,
- gestion électronique des documents et archivage numérique à valeur probante.

Ce nouvel établissement public permettra :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les technologies de l'information et de la communication,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- d'assurer la cohérence d'ensemble des échanges, sans rupture de la chaîne de dématérialisation,
- de réaliser des économies d'échelle en mutualisant notamment les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les statuts prévoient la répartition suivante, tant en ce qui concerne la représentation au comité syndical qu'en ce qui touche à la répartition des contributions financières :

- communes : 50 %,
- établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 20 %,
- autres établissements publics : 10 %,
- Sydev : 5 %,
- Vendée Eau : 5 %,
- Trivalis : 5 %,
- Centre de Gestion : 5 %.

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

Considérant l'intérêt de ce nouvel établissement public pour la mise en œuvre de nouveaux projets de déploiement des technologies de l'information et de la communication,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les statuts du futur syndicat mixte ouvert à la carte dénommé "E-collectivités Vendée",
- décider d'adhérer à cette structure dont la création sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,
- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **21 - PETIT PATRIMOINE RELIGIEUX - ACQUISITION D'UN ARCEAU SIS LA TUDIÈRE APPARTENANT AUX CONSORTS YOU** (rapporteur : D. BOUDAUD)

Par courrier reçu le 28 janvier dernier, Mme YOU Marie-Thérèse, propriétaire d'un arceau surmonté d'une croix dans le village de La Tudière, en propose la cession à titre gratuit à la Ville.

Dans la continuité des acquisitions déjà réalisées depuis ces dernières années en ce domaine et afin d'assurer l'entretien de ce petit patrimoine religieux, il est proposé de retenir la proposition de Mme YOU.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section XE n° 151, d'une contenance de 55ca, appartenant aux consorts YOU,
- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous actes à cet effet, l'étude de M<sup>es</sup> DABLEMONT-DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **22 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, POSE, EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE** (rapporteur : J.L. CHARPENTIER)

Par délibération n°33 du 24 septembre 2012, le Conseil municipal de la Ville des Herbiers a autorisé M. le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le marché de prestations de services relatif à la mise à disposition, pose, exploitation, entretien et maintenance de mobilier urbain avec la SARL ABRI SERVICES dont le siège est 9 avenue de l'Europe – 44620 LA MONTAGNE avec les options 1 (fourniture de 4 mobiliers d'informations événementielles d'entrée de ville), 3 (fourniture de mobiliers supplémentaires) et 4 (rétribution de la collectivité). Dans le cadre de l'option 4, et au regard des options retenues, le titulaire versera à la Ville une rétribution annuelle de 11 583,33 € HT / an sur 12 ans, soit 139 000,00 € HT.

Sur proposition du titulaire du marché, la Ville des Herbiers fait le choix d'éclairer certains mobiliers au moyen de diodes 25W au lieu des tubes fluorescents 58W initialement prévus. Cette décision est prise en cohérence avec la politique d'économie d'énergie conduite par la Ville. Un tube à diodes consomme 50W pour un panneau de 2m<sup>2</sup> pour une durée de vie de 60 000 heures et représente une consommation annuelle de 1 316 €, tandis que les tubes fluorescents représentent une consommation annuelle de 232W, une durée de vie de 10 000 heures et une consommation annuelle de 6 095 €.

Ce choix impacte l'économie du contrat pour le prestataire, l'installation de la technologie d'éclairage par led étant plus onéreuse que celle par tubes fluorescents. Ainsi, la rémunération de la Ville passera de 11 583,33 € HT / an sur 12 ans à 9 233,00 € HT/an sur 12 ans, soit une baisse totale de rémunération de 28 204,00 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché de la SARL ABRI SERVICES est modifié comme suit :

Montant du marché initial : 11 583,33 € HT / an sur 12 ans soit 139 000,00 € HT (sous forme de recette au profit de la Commune)

Avenant n°1 : 2 350,33 € HT / an sur 12 ans soit 28 203,96 € HT

**Nouveau montant du marché : 110 796,00 € HT** (sous forme de recette au profit de la Commune)

(Cent dix mille sept cent quatre vingt seize Euros hors taxes)

**Soit une augmentation de 20,29 % du manque à gagner** (ce qui représente une moins-value de la rétribution)

A ce montant s'ajoutera la TVA selon la réglementation en vigueur.

Cet avenant, représentant une augmentation de plus de 5 % du marché initial, a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres du 21 février 2013 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 14 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'avenant n°1 décrit ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son déroulement.

***Intervention de la liste "Les Herbiers, une ville dynamique pour tous" :***

Nous avons demandé à ce que les panneaux accueillent prioritairement des publicités en faveur des commerces de proximité et non en faveur des grandes surfaces. Or, nous constatons que certaines publicités concernent certes des commerces de centre-ville... mais du centre-ville de Cholet !

***Réponse de M. REMAUD :***

M. REMAUD explique qu'une face d'un certain nombre de panneaux est réservée aux investisseurs qui ont payé les équipements et que, pour payer et entretenir ces installations, ils ont recours à des annonceurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

### **23 - RESTRUCTURATION D'UN ILOT EN CENTRE-VILLE – CONVENTION DE VEILLE FONCIERE AVEC L'E.P.F. DE LA VENDEE** (rapporteur : O. BLANCHARD)

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en hyper centre (offre de logements, de bureaux et commerces), la Ville a acquis, depuis 1999, plusieurs parcelles bâties et non bâties situées entre la rue Saint-Jacques et Grande Rue. Une partie des ces terrains a été aménagée pour être affectée au stationnement. D'autres sur lesquels sont implantés des locaux commerciaux (Grande rue) font l'objet d'un bail commercial. A terme, ce projet permettra également la création d'un axe piéton-vélo (est-ouest) reliant divers équipements publics, services et quartiers.

Afin que la Ville se consacre aux modalités de l'opération elle-même, notamment quant au programme et aux études, il est envisagé de solliciter l'intervention de l'EPF (Etablissement Public Foncier) de la Vendée afin de définir une stratégie foncière adaptée. Est ainsi proposée la signature d'une convention de veille foncière dont les éléments principaux sont les suivants :

- actions confiées : accompagner la Ville pour engager et suivre l'étude urbaine et de programmation à réaliser, conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par veille foncière pour réaliser des acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain, voire par voie amiable ;
- périmètre prévisionnel du projet, de veille foncière : extrait de plan cadastral annexé au projet de convention ;
- engagement financier de l'EPF : plafonné à 3 millions d'euros ;
- durée de la convention (portage – acquisitions) : 2 ans ;
- conditions de la revente des biens acquis par l'EPF : ces biens seront rachetés par la Ville ou par un tiers de son choix, au plus tard au terme de la durée de la convention. Le prix de cession correspond au prix de revient comprenant le prix d'acquisition actualisé, majoré des frais annexes, du coût d'éventuels travaux de remise en état des sols ou autres, du solde du compte de gestion, déduction faite des subventions, recettes locatives et diverses éventuelles.

Vu le projet de convention de veille foncière en vue de la restructuration d'un îlot en centre-ville ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Ressources générales du 24 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de confier à l'EPF de la Vendée les missions suivantes :
  - accompagnement de la Ville pour engager et suivre l'étude urbaine et de programmation à réaliser pour l'opération de renouvellement urbain sur l'îlot bâti situé entre la rue Saint-Jacques et Grande rue,
  - conduite des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par veille foncière pour réaliser des acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain, voire par voie amiable,
- approuver les dispositions du projet de convention ci-annexé et l'autoriser, ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité ; huit conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (C. GABORIEAU, C. GROSSIN, T. COUSSEAU, M.B. JACQUES, J. LIARD, J.Y. TRICOT, J.P. RICHOU, M. POIRIER).

Départ de Daniel BOUDAUD

**24 - PROJET DE SERVICE ET REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES PETITE ENFANCE** (rapporteur : C. PASQUEREAU)

Dans le cadre de la réglementation concernant les structures d'accueil des jeunes enfants, la législation prévoit la mise en place d'un règlement de fonctionnement et d'un projet de service.

L'ouverture de nouvelles structures municipales a favorisé la mise en place d'une réflexion autour du projet de service et des règlements de fonctionnement afin de les réactualiser et les faire évoluer.

A cet effet, un groupe de travail composé de professionnels de la Petite Enfance s'est réuni, à plusieurs reprises, pour élaborer ces documents (en annexe) validés par les services de la Protection Maternelle et Infantile et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée.

Vu les projets de règlements et de fonctionnement de la structure multi-accueil, des Jardins d'Enfants du Brandon et d'Ardelay,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité-Familles-Action sociale-Enfance du 11 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le projet de service de la Maison de la Petite Enfance,
- approuver les projets de règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil et des Jardins d'Enfants du Brandon et d'Ardelay (remis à chaque parent),
- l'autoriser, ou l'adjoint chargé de l'action sociale et de l'enfance, à signer tous documents à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**25 - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONNEMENT PRESTATION DE SERVICE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES** (rapporteur : C. PASQUEREAU)

La Prestation de Service est attribuée aux enfants bénéficiant d'un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence dans les structures "petite enfance" de la Ville. Elle est versée aux établissements ayant passé une convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La Ville des Herbiers, doit en 2013, renouveler son conventionnement pour ses établissements d'accueil de jeunes enfants.

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité-Familles-Action sociale-Enfance du 11 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser, ou l'adjoint chargé de l'action sociale et de l'enfance, à signer la convention de Prestation de Service avec la CAF de la Vendée,
- l'autoriser à percevoir, chaque année, les subventions apportées par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**26 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DES ACCUEILS DE LOISIRS – CUISINE CENTRALE DU C.C.A.S. (rapporteur : C. PASQUEREAU)**

Depuis la mise en œuvre de la cuisine centrale du CCAS, il a été convenu que celle-ci assure la fabrication des repas au bénéfice des accueils de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants :

- le prix de vente des repas fournis aux accueils de loisirs est celui demandé aux familles pour la restauration scolaire,
- le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville rembourse au CCAS en fonction du coût réel du repas fabriqué et du décompte du nombre de convives servis.

	du 01/01/12 au 31/08/12			du 01/09/12 au 31/12/12			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
nombre de repas fournis	3097	2159	488	1323	1011	166	8244
prix unitaire de vente du repas par le CCAS	2,85 €	3,38 €	5,10€	2,88 €	3,41 €	5,10 €	
coût de revient d'un repas	4,78 €	4,78 €	4,78 €	4,78 €	4,78 €	4,78 €	
différence à prendre en charge par la Ville	1,93 €	1,40 €	- 0,32€	1,90 €	1,37 €	- 0,32 €	
<b>TOTAL de prise en charge</b>	<b>5 977,21 €</b>	<b>3 022,60€</b>	<b>- 156,16 €</b>	<b>2 513,70 €</b>	<b>1 385,07 €</b>	<b>- 5,32 €</b>	
	<b>12 689,30 €</b>						

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité-Familles-Action sociale-Enfance du 11 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le remboursement des frais de repas au budget Cuisine Centrale du CCAS pour un montant de 12 689,30 €,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2013 - compte n°64-6188.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**27 - DEMANDE DE REPORT DE L'APPLICATION DU DECRET N°2013-77 RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2014. (rapporteur : J. POIRIER)**

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires précise le cadre réglementaire des nouveaux rythmes scolaires applicables à compter de la rentrée 2013 :

- la semaine scolaire comprendra 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées (dont le mercredi matin),

- la journée scolaire sera limitée à 5h30 maximum et la demi-journée à 3h30. La pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30.

L'application de ce décret sur la Ville des Herbiers amène plusieurs observations :

- Cette nouvelle organisation de la semaine de l'enfant met en jeu un nombre important de partenaires :
  - la famille et les contraintes professionnelles des parents,
  - l'Inspection de l'Education Nationale et les exigences du cadre dans lequel doivent s'inscrire les heures d'enseignement et les Activités Pédagogiques Complémentaires, en lien avec les enseignants,
  - les associations sportives, culturelles, artistiques... impliquées dans d'éventuelles Temps d'Activités Péri-éducatives,
  - les Accueil de loisirs et l'organisation du temps périscolaire,
  - les transports scolaires.

Il apparaît donc nécessaire de prévoir une concertation entre tous ces acteurs pour mobiliser toutes les ressources du territoire et construire un projet cohérent, de qualité, et surtout utile pour les enfants. Les rencontres organisées avec les directeurs d'école, les parents et acteurs éducatifs, en présence de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, ont montré que les personnels et les partenaires souhaitent du temps pour mettre en œuvre cette réforme et préconisent un report de l'application de ce décret à la rentrée 2014.

- De son côté, la Ville doit réfléchir à la mise en œuvre de cette réforme du rythme scolaire au travers de l'organisation de plages périscolaires du midi et du soir qui restent à définir ainsi que les moyens nécessaires pour ce faire.
- L'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire nécessite également une phase de concertation afin de définir les activités proposées aux enfants.

Tous ces questionnements amènent à penser que la mise en œuvre globale de cette réforme pour septembre 2013 est, pour notre territoire, prématurée. De même, le coût global de cette réforme pour la Ville n'est pas inscrit au budget primitif 2013 et représentera à terme, pour la collectivité, une charge importante qui doit être évaluée précisément.

Dès lors, il est proposé de solliciter auprès du Directeur Académique de l'Education Nationale une dérogation en vue du report de la réforme des rythmes scolaires sur la Ville des Herbiers à la rentrée 2014.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire du 17 janvier 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter, auprès du Directeur Académique, le report de l'application de la réforme portant réorganisation des rythmes scolaires, à la rentrée 2014.

***Intervention de la liste "Les Herbiers, une ville dynamique pour tous" :***

Nous voterons cette délibération mais en l'accompagnant d'un plaidoyer en faveur de la loi sur la refondation de l'école. En effet, le débat autour de la semaine de 4 jours a tendance à faire oublier l'essentiel.

L'OCDE a plusieurs fois souligné les faiblesses du système éducatif français. Dans son dernier rapport (mars 2013), l'organisation préconise de scolariser les enfants défavorisés dès 2 ans. C'est en effet dès les premières années que les inégalités se creusent.

C'est pour cela que le projet de loi sur la refondation de l'école donne la priorité au primaire. La scolarisation pour les moins de 3 ans dans les zones sensibles, rurales et dans les DOM TOM sera encouragée. La mesure "Plus de maîtres que de classes" permettra de varier l'apprentissage et réduire le risque d'échec scolaire. Il est également prévu de limiter les redoublements. Cette mesure s'inscrit dans l'article 1 du projet de loi. En France, près de 38 % des élèves ont déjà redoublé une fois, un chiffre bien supérieur aux autres pays européens.

Concernant les rythmes scolaires, la situation actuelle ne peut pas durer :

Nous avons :

- un nombre de jours d'école le plus faible d'Europe : 144 jours, contre 187 jours en moyenne au sein de l'OCDE, soit 36 semaines. L'année scolaire s'étalera sur 180 jours après la réforme.
- une semaine particulièrement courte avec 4 jours d'école par semaine, contre 5, voire 6 chez la plupart de nos voisins européens. La réforme instaure la semaine de 4,5 jours avec le mercredi matin (ou le samedi matin par dérogation).
- un volume horaire annuel d'enseignement qui s'élève à 864 heures par an, contre 774 heures à 821 heures en moyenne, selon l'âge des écoliers, au sein de l'OCDE. Par semaine, les écoliers français ont 24 heures d'enseignement, contre 15 à 20 en Allemagne, 19 en Finlande, et 21 à 25 au Royaume-Uni.

La semaine de 4 jours, mise en œuvre en 2008, impose aux écoliers français une journée plus longue et plus chargée que la plupart des autres élèves dans le monde, cumulée à une année scolaire très courte. Ces conditions sont inadaptées aux rythmes biologiques des enfants et entraînent, selon les spécialistes scientifiques, "fatigue et difficultés d'apprentissage".

La loi prévoit donc une journée de classe de maximum 5 heures 30, une demi-journée de maximum 3 heures 30 et une pause méridienne d'1 heure 30 au minimum. Mais il est vrai que l'articulation des temps scolaires et périscolaires avec activités sportives, culturelles, artistiques doit être bien anticipée. La prise en charge des élèves jusqu'à 16H30 au moins doit être préparée.

Aux Herbiers, nous avons des atouts pour réussir notamment à travers notre réseau associatif culturel et sportif. Ne serait-ce pas l'occasion pour engager la création d'un OMC (Office municipal de la Culture) ?

#### **Réponse de M. le Maire :**

M. le Maire confirme que ces objectifs sont visés et qu'il faudra mobiliser toutes les compétences.

Il ajoute que la réflexion pour la création d'un Office Municipal de la Culture va être engagée dans l'année qui vient.

Il précise que la prise en charge des élèves durant les activités engendrera un coût financier pour la Ville de 160 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **28 - SKATE PARK - DEMANDE DE FINANCEMENT (rapporteur : A. CHIRON)**

Pour rappel, il a été inscrit au budget 2013 la réalisation par la Ville des Herbiers d'un Skate Park sur le site de l'Etendue. Le projet consiste à aménager le site actuel, sur la base d'un projet évolutif réalisé en béton, pour un coût total de 70 000€. Le choix du béton a été validé suivant des critères de durabilité, de sécurité, de rentabilité sur les coûts de fonctionnement que ce Skate Park génère.

Ce type d'équipement est susceptible de recevoir plusieurs types de financement en provenance de l'Etat, du Conseil Général ou des Fédérations Sportives.

Compte tenu de l'exposé qui précède,  
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 13 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général et des Fédérations Sportives,
- l'autoriser, ou l'adjoint chargé des affaires sportives, à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

## **29 - SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX** (rapporteur : J. GAUTIER)

Les clubs de Volley-ball et de Football ont fait parvenir la liste des déplacements pour les championnats nationaux et sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit :

Tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe groupe : 0,1268 + 20 % = 0,1522 €

### ➤ Vendée Volley-Ball Club Herbretais :

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit 13 x 0,1522 = 1,98 € du km

DEPLACEMENTS	DISTANCE ALLER-RETOUR	FRANCHISE	RESTE SUBVENTIONNABLE
<i>Seniors masculins N1</i>			
HALLUIN ((59)	1 230 km	400 km	830 km
ST QUENTIN (02)	1 058 km	400 km	658 km
ST LOUIS (68)	1 708 km	400 km	1 308 km
SOCHAUX (25)	1 540 km	400 km	1 140 km
BEAUVAIS (60)	904 km	400 km	504 km
CAUDRY (59))	1 142 km	400 km	742 km
BRIVE (19)	724 km	400 km	324 km
GRENOBLE (38)	1 470 km	400 km	1 070 km
PARIS (75)	764 km	400 km	364 km
CONFLANS ST HONORINE (78)	774 km	400 km	374 km
TOTAL			7 314 km

Soit une subvention individuelle de : 7 314 km x 1,98 € = 14 481,72 €

### ➤ Vendée Les Herbiers Football :

Nombre de joueurs 14 + 1 accompagnateur soit 15 x 0,1522 = 2,28 € du km

DEPLACEMENTS	DISTANCE ALLER-RETOUR	FRANCHISE	RESTE SUBVENTIONNABLE
<i>Seniors masculins CFA</i>			
AVRANCHES (50)	530 km	400 km	130 km
BORDEAUX (33)	578 km	400 km	178 km
BORDEAUX STADE (33)	586 km	400 km	186 km
CAEN (14)	672 km	400 km	272 km
CONCARNEAU (29)	562 km	400 km	162 km
LE HAVRE (76)	770 km	400 km	370 km
LORIENT (56)	472 km	400 km	72 km

PLABENNEC (29)	744 km	400 km	344 km
PONTIVY (56)	462 km	400 km	62 km
ROMORANTIN (41)	520 km	400 km	120 km
SAINT-MALO (35)	510 km	400 km	110 km
TRELISSAC (24)	630 km	400 km	230 km
VIRY-CHATILLON (91)	740 km	400 km	340 km
<b>TOTAL</b>			<b>2 576 km</b>

Soit une subvention individuelle de 2 576 km x 2,28 € = 5 873,28 €

**Total de l'enveloppe des subventions kilométriques 2013 :**

VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS	14 481,72 €
LES HERBIERS VENDEE FOOTBALL	5 873,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 355 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 13 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40 1-6574 SUBDEPL du budget primitif 2013, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**30 - SUBVENTIONS "HAUT-NIVEAU " AUX CLUBS NATIONAUX (rapporteur : J. GAUTIER)**

Au cours de sa séance du 13 mars 2013, la commission Sport a examiné la répartition de la subvention "haut-niveau" aux clubs évoluant à l'échelon national et propose les montants suivants, établis selon la grille tarifaire correspondante :

FOOTBALL MASCULIN VHF – CFA MASCULIN	25 088 €
VOLLEY MASCULIN VVBCH – N1 MASCULIN	18 432 €
ARDY POOL – N2 MASCULIN	1 024 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 544 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 13 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord à la répartition ci-dessus,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013 au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports - compte 40 1-6574-SUBHAUTNIV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**31 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - REPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS** (rapporteur : J. GAUTIER)

Un crédit de 86 500 € a été inscrit au budget 2013 pour l'attribution de subventions aux associations et clubs sportifs des HERBIERS.

Depuis 2012, il a été décidé la répartition suivante :

- 10 % du montant total est attribué à l'O.M.S. pour son fonctionnement, soit 8 650€.
- la part fixe est maintenue à 1/5 de la somme restante (soit 15 570 €), répartie de façon égale entre tous les clubs.

La part point correspond à la somme restante (soit 62 280 €), répartie selon des points correspondant à des catégories de licenciés. Un licencié jeune (- de 18 ans) vaut 3 points ; un licencié scolaire vaut 1,5 points ; un licencié + de 18 ans participant aux compétitions vaut 2 points ; un licencié + de 18 ans ne participant pas aux compétitions vaut 1 point ; un licencié dirigeant vaut 0,5 points.

Quelques associations, qui n'ont pas de compétitions régulières sur l'année, et qui n'ont pas d'entraîneur ou de logique d'entraînement à la performance, facteurs qui engendrent des coûts financiers certains, ont une part point limitée puisque chaque adhérent vaut 0,5 points.

L'article 16 du règlement intérieur de l'O.M.S. prévoit également que, pour participer à la répartition de ces subventions, les clubs doivent compter :

- au moins 2 années d'exercice,
- au moins 20 adhérents.

Conformément à l'article 3 du titre 1 des statuts de l'Office Municipal des Sports des HERBIERS, M. le Président de l'O.M.S. propose à M. le Maire, en application des critères évoqués ci-dessus et validés par le Comité directeur de cet organisme, la répartition de la subvention ainsi :

O.M.S. fonctionnement et promotion	8650.00
A.C.B.V. ATHLETISME	4245.44
AIKIDO CLUB	435.12
ALOUETTES GYM	5890.66
A.P.H. PALETS	487.11
A.S.E.P.H. ECOLE PRIVEE	389.25
A.S.E.P. ECOLE PUBLIQUE	389.25
A.S. JEAN ROSTAND	2664.43
E.S.J.Y. COLLEGE JEAN YOLE	3802.02
ARDY POOL BILLARD	1092.60
BADMINTON HOUSE	802.09
LES HERBIERS VENDEE BASKET	5630.73
ALOUETTES BILLARD	450.41
C.T.H. CYCLOTOURISME	811.26
ETOILE D'OR TWIRLING	2184.32
VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	7331.00
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	2208.78
LES HERBIERS PETANQUE	734.81
ESCRIME HERBRETAISE	1184.34
JUDO CLUB	5483.94

MELUSINE	508.51
MOTO CLUB HOLESHOT	1685.86
CLUB NATATION HERBRETAIS	1496.26
TENNIS DE TABLE TTH	2022.24
LES PIEDS Z'AILES	789.85
ROULETTES HERBRETAISES	1557.42
R.S.A. FOOTBALL ARDELAY	3789.79
SOCIETE TIR HERBRETAISE	1373.94
TENNIS CLUB HERBRETAIS	4646.04
TUTTI FRUTTI DANSE	780.68
VENDEE VOLLEY BALL CLUB HERBRETAIS	2621.62
VELO CLUB HERBRETAIS	1578.83
RUGBY CLUB HERBRETAIS	2181.26
HERBRETAISE MUAY THAI	456.53
TRIATHLON DES HERBIERS	664.47
BASEBALL MARCASSINS	499.34
TAEKWONDO	480.99
<b>TOTAL</b>	<b>82 001.19</b>

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 13 mars 2013,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2013 au titre de l'enveloppe des subventions exceptionnelles réservée aux sports au compte 40 1.6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES A M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2010 MODIFIÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 6 FEVRIER 2012**

**Liste des marchés publics :**

Procédure Adaptée / Conception, fourniture et pose de signalétiques et supports de communication intérieurs et extérieurs notifié le 03/01/2013 :

- Lot 1 : Fourniture et pose de signalétique extérieure type totem et panneau-drapeau sur mât attribué à l'entreprise DL SYSTEM - 85500 LES HERBIERS pour une quantité minimum de 4 totems et 4 panneaux drapeau sur mât et une quantité maximum de 6 totems et 8 panneaux drapeau sur mât représentant un montant estimatif minimum de 30 594,48 € HT et un montant estimatif maximum de 56 217,30 € HT
- Lot 2 : Fourniture de plaques de bâtiments attribué à l'entreprise DL SYSTEM - 85500 LES HERBIERS pour une quantité minimum de 20 plaques de bâtiments et une quantité maximum de 60 plaques de bâtiments représentant un montant estimatif minimum de 2 640,00 € HT et un montant estimatif maximum de 7 920,00 € HT

- Lot 3 : Conception et fourniture de supports de communication intérieurs et extérieurs attribué à l'entreprise AS ENSEIGNES - 35535 NOYAL SUR VILAINE pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 10 000 € HT
- Lot 4 : Conception et fourniture de supports de communication intérieurs sur site sportifs attribué à l'entreprise DL SYSTEM - 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 10 000 € HT

Procédure Adaptée / Fourniture et transport de matériaux de voirie - Marché à bons de commande notifié le 24/01/2013 à CARRIERE MOUSSET – 85140 SAINTE FLORENCE pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Procédure Adaptée / Transformation de la ZPPAUP en AVAP de la Ville des Herbiers - Désignation d'un chargé d'études notifié le 14/03/2013 à ATELIER SITES ET PROJETS – 85600 MONTAIGU pour un montant de 26 940,00 € HT.

**Décision n°1 du 14 janvier 2013 :**

**Création d'un pôle régional d'excellence football au collège Jean Rostand - Les Herbiers : mise à disposition d'installations sportives communales**

Met à disposition du collège Jean Rostand, pour les besoins de la création du pôle régional d'excellence football, les installations sportives (vestiaires salle de la Demoiselle) nécessaires aux entraînements des élèves inscrits à ce pôle, du 1<sup>er</sup> mars 2013 jusqu'au 31 août 2015.

**Décision n°2 du 14 janvier 2013 :**

**Atelier-relais n°3 sis 33 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°5 à la convention d'occupation du 30 novembre 2006 conclue avec M. Luc MERLET**

Proroge jusqu'au 28 février 2013 la convention d'occupation du 30 novembre 2006 conclue avec M. Luc MERLET pour la location de l'atelier-relais n°3 situé 33 rue Denis Papin – Les Herbiers, moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 565 € HT.

**Décision n°3 du 15 janvier 2013 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie - Site de l'Etendue - Les Herbiers convention d'occupation conclue avec le groupe "Backwards"**

Met à la disposition du groupe "Backwards" une salle de 20 m<sup>2</sup> située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2013 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 10,00 €.

**Décision n°4 du 15 janvier 2013 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie - Site de l'Etendue - Les Herbiers convention d'occupation conclue avec le groupe "Old Rip Van Winkle"**

Met à la disposition du groupe "Old Rip Van Winkle" une salle de 20 m<sup>2</sup> située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2013 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 10,00 €.

**Décision n°5 du 15 janvier 2013 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie - Site de l'Etendue - Les Herbiers convention d'occupation conclue avec le groupe "Dickbrigade"**

Met à la disposition du groupe "Dickbrigade" une salle de 20 m<sup>2</sup> située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2013 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 10,00 €.

**Décision n°6 du 15 janvier 2013 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie - Site de l'Etendue - Les Herbiers convention d'occupation conclue avec le groupe "Sre Breathing Cold"**

Met à la disposition du groupe "Sre Breathing Cold" une salle de 20 m<sup>2</sup> située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2013 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 10,00 €.

**Décision n°7 du 15 janvier 2013 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie - Site de l'Etendue - Les Herbiers convention d'occupation conclue avec le groupe "Scumbag"**

Met à la disposition du groupe "Scumbag" une salle de 20 m<sup>2</sup> située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2013 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 10,00 €.

**Décision n°8 du 15 janvier 2013 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie - Site de l'Etendue - Les Herbiers convention d'occupation conclue avec le groupe "Panic Rock"**

Met à la disposition du groupe "Panic Rock" une salle de 20 m<sup>2</sup> située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2013 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 10,00 €.

**Décision n°9 du 15 janvier 2013 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie - Site de l'Etendue - Les Herbiers convention d'occupation conclue avec le groupe "Masquerade"**

Met à la disposition du groupe "Masquerade" une salle de 20 m<sup>2</sup> située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2013 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 10,00 €.

**Décision n°10 du 15 janvier 2013 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie - Site de l'Etendue - Les Herbiers convention d'occupation conclue avec le groupe "BBC Sound Box"**

Met à la disposition du groupe "BBC Sound Box" une salle de 20 m<sup>2</sup> située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2013 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 10,00 €.

**Décision n°11 du 15 janvier 2013 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie - Site de l'Etendue - Les Herbiers convention d'occupation conclue avec le groupe "Musselmen"**

Met à la disposition du groupe "Musselmen" une salle de 20 m<sup>2</sup> située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2013 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 10,00 €.

**Décision n°12 du 15 janvier 2013 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie - Site de l'Etendue - Les Herbiers convention d'occupation conclue avec le groupe "Crossface"**

Met à la disposition du groupe "Crossface" une salle de 20 m<sup>2</sup> située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2013 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 10,00 €.

**Décision n°13 du 15 janvier 2013 :**

**Local sis bâtiment de l'Orangerie - Site de l'Etendue - Les Herbiers convention d'occupation conclue avec le groupe "Agrum"**

Met à la disposition du groupe "Agrum" une salle de 20 m<sup>2</sup> située à l'étage du bâtiment de l'Orangerie, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2013 moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 10,00 €.

**Décision n°14 du 15 janvier 2013 :**

**Installations sportives communales : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec le lycée polyvalent Jean Monnet/Les Herbiers**

Modifie les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs communaux ainsi qu'il suit :

- Grande salle : 8,57 €,
- Supplément chauffage : 2,38 €,
- Supplément gardiennage : 5,97 €,
- Petite salle ou salle spécialisée : 5,18 €,
- Installations extérieures ou de plein air : 9.96 €,
- Piscine par couloir de 25 m : 14,95 €,
- Installations spéciales : 22,91 €.

**Décision n°15 du 15 janvier 2013 :**

**Installations sportives communales : avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec le lycée privé Jean XXIII/Les Herbiers**

Modifie les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs communaux ainsi qu'il suit :

- Grande salle : 8,57 €,
- Supplément chauffage : 2,38 €,
- Supplément gardiennage : 5,97 €,
- Petite salle ou salle spécialisée : 5,18 €,
- Installations extérieures ou de plein air : 9.96 €,
- Piscine par couloir de 25 m : 14,95 €,
- Installations spéciales : 22,91 €.

**Décision n°16 du 17 janvier 2013 :**

**Tarifs d'animation - Régie de recettes du service Animation Jeunesse**

Fixe la sortie "voyage à Super Besse", organisée par le Service Animation Jeunesse, du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2013, à 250 €.

**Décision n°17 du 23 janvier 2013 :**

**Tarifs d'animation - Régie de recettes du service Animation Jeunesse**

Fixe les tarifs des activités organisées par le Service Animation Jeunesse pendant les vacances scolaires de février 2013.

**Décision n°18 du 23 janvier 2013 :**

**Salle de la Métairie sise rue Maurice Ravel - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association APATE**

Met à disposition, à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 pour une durée de trois années, de l'association APATE un ensemble de salles d'une surface totale de 148,60 m<sup>2</sup> situées au sein du bâtiment communal "La Métairie" sis rue Maurice Ravel – Les Herbiers, afin d'assurer l'accueil périscolaire et de loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans fréquentant les écoles publiques.

**Décision n°19 du 23 janvier 2013 :**

**Installations sportives communales : convention d'occupation conclue avec le collège Jean Rostand/Les Herbiers**

Met à la disposition du collège Jean Rostand les gymnases de la Demoiselle et de l'Etendue, pour l'année scolaire 2012-2013, moyennant la participation financière de 9 683,65 €.

**Décision n°20 du 25 janvier 2013 :**

**Installations sportives communales : convention d'occupation conclue avec le collège Jean Yole/Les Herbiers**

Met à la disposition du collège Jean Yole le gymnase et le stade de l'Amiral, pour l'année scolaire 2012-2013, moyennant la participation financière de 22 063,12 €.

**Décision n°21 du 31 janvier 2013 :**

**Bureau n°13 du Centre d'Activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L AGGRA CONCEPT**

Met à disposition de la S.A.R.L AGGRA CONCEPT le bureau n°13 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du Centre d'Activités, ensemble sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers, à compter du 18 février 2013 pour une durée d'un an moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 165,00 € H.T à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur (soit 19,6 %), hors charges pour la première année. Pour le mois de février 2013, l'indemnité sera calculée au prorata des jours occupés.

**Décision n°22 du 8 février 2013 :**

**Cours "écrits personnels" - Tour des Arts sise Place des Droits de l'Homme - Les Herbiers**

Fixe le tarif de l'ensemble des cours "écrits personnels" à 100 €.

**Décision n°23 du 11 février 2013 :**

**Modification de la régie de recettes des droits de place des foires et marchés**

Modifie les articles 3, 5 et 6 de l'arrêté n°462 du 23 décembre 1998 ainsi qu'il suit :

Le maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 304,90 €. L'encaisse maximum est portée à 4 000 € pour l'encaissement des droits de place concernant les spectacles ambulants.

Le régisseur de recettes et ses suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 45,73 €. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Décision n°24 du 11 février 2013 :**

**Modification de la régie de recettes du Centre culturel municipal**

Abroge l'arrêté n° 27 du 16 février 1998.

Fixe les produits énumérés à l'article 1 de l'arrêté n°324 du 30 août 1996 dont le régisseur et ses suppléants ont mission d'assurer le recouvrement, ainsi qu'il suit :

- Billetteries de spectacles

- Billetterie du château municipal d'Ardelay
- Vente des affiches des spectacles
- Vente des catalogues « Expo » au château d'Ardelay

Modifie les articles 2 et 5 de l'arrêté n°324 du 30 août 1996 ainsi qu'il suit :

Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € réparti de la manière suivante :

- 1 500 € au titre de la régie de recettes principale
- 1 500 € au titre de la sous-régie de recettes

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

#### **Décision n°25 du 11 février 2013 :**

##### **Modification de la régie d'avances du Centre culturel Herbauges**

Abroge les arrêtés n°158 du 24 mai 2000, n°15 du 16 janvier 2001 et la décision n° 8 du 4 juin 2008.

Modifie les articles 1, 2, 5 de l'arrêté n°325 du 30 août 1996 ainsi qu'il suit :

La liste des dépenses limitatives est fixée ainsi qu'il suit :

- Honoraires
- Défraiement d'intervenants
- Cachets d'artistes et techniciens
- Contrats de cession, contrats de co-réalisation
- Déplacements des artistes et techniciens
- URSSAF des artistes
- Frais liés aux relations publiques, missions et déplacements du personnel du service culturel, et nécessaires à l'activité du service (hôtel, restauration, déplacements, spectacles)
- Règlement de port dû

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 40 000 €.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

#### **Décision n°26 du 11 février 2013 :**

##### **Atelier 20 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec la Ligue contre le Cancer**

Met à disposition de la Ligue contre le Cancer l'atelier 20 et les espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers, à titre gracieux, le dimanche 3 mars 2013.

#### **Décision n°27 du 12 février 2013 :**

##### **Atelier 19 et espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 - Les Herbiers : contrat de location conclu avec l'association Amicale des écoles publiques du Centre**

Loue à l'association Amicale des écoles publiques du Centre l'atelier 19 et les espaces extérieurs du site de la Gare sis rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers, du vendredi 15 mars au dimanche 17 mars 2013, moyennant versement à la Ville de la somme de 400,00 € HT auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur (à ce jour 19,6 %).

#### **Décision n°28 du 12 février 2013 :**

##### **Modification de la sous-régie de recettes du Centre culturel municipal**

Fixe les produits énumérés à l'article 1 de la décision n°6 du 25 janvier 2011 dont les mandataires ont mission d'assurer le recouvrement ainsi qu'il suit :

- Billetterie de spectacles,
- Vente de produits dérivés "Jazz à la Tour",
- Vente des affiches des spectacles.

Modifie l'article 5 de la décision du 6 janvier 2011 ainsi qu'il suit : le montant de l'encaisse maximum que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

**Décision n°29 du 18 février 2013 :**

**Tarifs d'animation - Régie de recettes du service Animation Jeunesse - Abrogation de la décision n°17 du 23 janvier 2013**

Abroge la décision n°17 du 23 janvier 2013.

Fixe les tarifs des activités organisées par le Service Animation Jeunesse pendant les vacances de février 2013.

**Décision n°30 du 19 février 2013 :**

**Atelier-relais n°3 sis 33 rue Denis Papin - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la S.A.R.L FUNERAL CONCEPT**

Met à disposition de la S.A.R.L FUNERAL CONCEPT l'atelier-relais n°3 d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> sis 33 rue Denis Papin – Les Herbiers, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 pour une durée de deux années moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 275,00 € H.T pour la période du 01/03/2013 au 28/02/2015, auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur à ce jour (soit 19,6 %)

**Décision n°31 du 21 février 2013 :**

**Terrain sis 31 rue du Tourniquet - Les Herbiers : convention d'occupation précaire du domaine privé conclue avec M. et Mme MOSNIER Franck**

Met à disposition de M. et Mme MOSNIER Franck la parcelle communale cadastrée section AE n°659 afin d'y cultiver un potager, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 moyennant versement d'une indemnité d'occupation annuelle de 20 €.

**Décision n°32 du 21 février 2013 :**

**Régie de recettes de locations de salle Herbauges - Modification d'une régie de recettes**

Modifie l'article 4 de la décision n°50 du 22 mars 2012 ainsi qu'il suit : le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

**Décision n°33 du 25 février 2013 :**

**Régie de recettes des opérations funéraires – modification de l'arrêté n°598 du 23 décembre 2002**

Modifie l'article 6 de l'arrêté n°598 du 23 décembre 2002 ainsi qu'il suit : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Décision n°34 du 27 février 2013 :**

**Site extérieur parc des expos sis 43 rue du 11 novembre 1918 – Les Herbiers : convention de mise à disposition d'un emplacement**

Met à disposition du cirque Stéphan ZAVATTA un emplacement de 500 m<sup>2</sup> maximum pour l'implantation d'un chapiteau et un emplacement de stationnement pour des caravanes d'habitation et des véhicules, du 14 au 18 mars 2013, moyennant le versement à la Ville de la somme de 627 €.

**Décision n°35 du 27 février 2013 :**

**Bureaux sis premier étage du château sis 8 rue Nationale – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal de la Ville des Herbiers**

Met à disposition du Comité des Œuvres Sociales un ensemble immobilier situé au 1<sup>er</sup> étage du château sis 8 rue Nationale, à compter du 4 mars 2013 pour une durée de deux années.

**Décision n°36 du 28 février 2013 :****Sous-régie de recettes du Centre Culturel Municipal – abrogation de la décision n°28 du 12 février 2013 – modification de la décision n°6 du 25 janvier 2011**

Abroge la décision n°28 du 12 février 2013 avec effet au 28 février 2013.

Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, les produits énumérés à l'article 1 de la décision n° 6 du 25 janvier 2011, dont les mandataires ont mission d'assurer le recouvrement, ainsi qu'il suit :

- Billetteries de spectacles,
- Vente de produits dérivés « Jazz à la Tour »,
- Vente des affiches des spectacles,
- Cours « Ecrits personnels ».

L'encaissement concernant les cours « Ecrits personnels » se fera en deux fois, la première moitié sera versée après le 3<sup>ème</sup> cours et le solde sera versé après le 6<sup>ème</sup> cours.

Modifie l'article 5 de la décision n°6 du 25 janvier 2011 ainsi qu'il suit : le montant de l'encaisse maximum que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

**Décision n°37 du 28 février 2013 :****Sous-régie de recettes de location de salles Herbauges – modification de la décision n°50 du 22 mars 2012**

Modifie l'article 3 de l'arrêté n°54 du 21 février 2005 ainsi qu'il suit :

Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 € répartis de la manière suivante :

- 200 € au titre de la régie de recettes principale,
- 200 € au titre de la sous-régie de recettes.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. :**

Date	Adresse	Cadastre	Superficie	Zonage
04/01/2013	1 impasse des Tisserands	C 1685	80 m <sup>2</sup>	UAz
04/01/2013	5 Cour de la Mission	AD 178	102 m <sup>2</sup>	UAz
04/01/2013	12 place du Petit Bourg	C 1690	165 m <sup>2</sup>	UAz
08/01/2013	20 rue Louis Lumière	AT 66	659 m <sup>2</sup>	UCa
08/01/2013	9 rue des Hortensias	AK 320 - AK 402	805 m <sup>2</sup>	UCa
08/01/2013	35 avenue Rondeau	C 1512	267 m <sup>2</sup>	UBz
08/01/2013	18 rue des Pommiers	B 2694	628 m <sup>2</sup>	UCa
10/01/2013	8 rue St Sauveur	H 2926	3 578 m <sup>2</sup>	UCa
09/01/2013	Champ du Bourg	C 4954 - C 4961	1 168 m <sup>2</sup>	1AUh
14/01/2013	3 rue du Pont	S 880 - S 882	922 m <sup>2</sup>	UAz
14/01/2013	41 rue du Puits	S 513	1 150 m <sup>2</sup>	Npz
14/01/2013	lots 5 et 6 - lotissement La Vergnaie	non renseigné	1 170 m <sup>2</sup>	1AUh
14/01/2013	lot 16 - lotissement La Vergnaie	non renseigné	541 m <sup>2</sup>	1AUh
14/01/2013	lot 15 - lotissement La Vergnaie	non renseigné	354 m <sup>2</sup>	1AUh
14/01/2013	lot 8 - lotissement La Vergnaie	non renseigné	591 m <sup>2</sup>	1AUh
14/01/2013	lot 14 - lotissement La Vergnaie	non renseigné	507 m <sup>2</sup>	1AUh
14/01/2013	lot 7 - lotissement La Vergnaie	non renseigné	696 m <sup>2</sup>	1AUh
16/01/2013	lot 9 - lotissement La Vergnaie	YT 306 p	545 m <sup>2</sup>	1AUh
16/01/2013	lot 1 - lotissement La Vergnaie	AP 220 p	375 m <sup>2</sup>	1AUh
16/01/2013	lot 2 - lotissement La Vergnaie	AP 220 p	410 m <sup>2</sup>	1AUh
17/01/2013	26 La Girardière - Fief des Merlatières	C 1008 - C 1009 - C 4825 - C 4828 - C 4829	2 029 m <sup>2</sup>	1AUh
25/01/2013	15 rue Claude Debussy	AW 73	678 m <sup>2</sup>	UCa

25/01/2013	5 rue du Grand Bignon	M 750	1 025 m <sup>2</sup>	UEa
30/01/2013	Grouteau	B 2587 - B 2620	694 m <sup>2</sup>	1AUh
30/01/2013	21 rue d'Ardelay	AE 660	1 682 m <sup>2</sup>	UCa
04/02/2013	lot 102 - Les Jardins de la Tibourgère	XD 523	230 m <sup>2</sup>	1AUtih
04/02/2013	lot 99 - 100 - 101 - 104 - Les Jardins de la Tibourgère	XD 520 - XD 521 - XD 522 - XD 525	930 m <sup>2</sup>	1AUtih
04/02/2013	lot 103 - Les Jardins de la Tibourgère	XD 524	201 m <sup>2</sup>	1AUtih
04/02/2013	24 rue des Moineaux	AH 406	694 m <sup>2</sup>	UCa
30/01/2013	26 rue Maurice Ravel	AV 66	1 257 m <sup>2</sup>	UCa

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h30.

1. Lotissement "Les Coteaux de l'Aumarière" – participation communale à l'opération Vendée Habitat de 16 logements locatifs sociaux
2. Révision du Règlement Local de Publicité (RLP)
3. Marché de travaux relatif à la restauration de l'église Saint Pierre : lot n°1
4. Modification du tableau des effectifs
5. Versement d'une aide attribuée par le F.I.P.H.F.P. à un agent
6. Modification de la prise en charge des frais de déplacement des agents en formation
7. Programme d'accès à la titularisation (loi du 12 mars 2012)
8. Modification des critères et de la liste d'attribution de l'indemnité pour frais de transport
9. Approbation du compte administratif 2012
10. Approbation du compte de gestion 2012
11. Affectation des résultats de l'exercice 2012
12. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2012
13. Vote des taux d'imposition – exercice 2013
14. Participation à Vendée Eau
15. Participation au capital de la Société Publique Locale "Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée"
16. Attribution de subventions diverses
17. Attribution de subventions culturelles
18. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
19. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) – désignation de deux représentants
20. Approbation des statuts du syndicat mixte "E-collectivités Vendée"
21. Petit patrimoine religieux – acquisition d'un arceau sis La Tudière appartenant aux consorts YOU
22. Marché de prestations de services relatif à la mise à disposition, pose, exploitation, entretien et maintenance de mobilier urbain – avenant n°1 – autorisation de signature
23. Restructuration d'un îlot en centre-ville – convention de veille foncière avec l'E.P.F. de la Vendée
24. Règlements de fonctionnement et projet de service des structures municipales petite enfance
25. Renouvellement de conventionnement prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales
26. Remboursement des frais de repas des accueils de loisirs – cuisine centrale du C.C.A.S.
27. Demande de report de l'application du décret n°2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2014
28. Skate-Park – travaux - demande de subvention
29. Subvention kilométriques aux clubs nationaux
30. Subvention "haut-niveau" aux clubs nationaux
31. Subvention de fonctionnement – répartition aux clubs sportifs